Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Chantilly

VILLE de COYE LA FORET

യയയ



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 18 FEVRIER 2011

യയയയ

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

લજ્ઞાલજ્ઞ

Le vendredi 18 février 2011 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	Р	Α		Р	Α	
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAOUCHE Mohammed	Х		
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		LEMONNIER Valérie	X		
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine	X		
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint		X	HERVE Daniel	X		
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		MOUQUET Véronique		Ιx	l
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BEUDAERT Franck	Х		l
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite	X		ĺ
BARRY Karine	X		DUBOIS Marie Anne	X		
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique	Х		l
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X		
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X		l
LAMBRET Nathalie		X	VARON Bernard	X	ŀ	l
DULMET Yves	X		DECAMPS Guy	X		
TOURTOIS Brigitte		X	_	1		

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s): M. GILLET (procuration à M. VERNIER), Mmes LAMBRET (procuration à Mme DESCAMPS),

TOURTOIS (procuration à M. DESHAYES), MOUQUET (Procuration à Mme VIRGITTI).

Secrétaire de séance : M. Maurice ERARD

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	10/02/2011

രുജാരുജ

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour. Il précise qu'un point supplémentaire sera inscrit à l'ordre du jour : celui du transfert de la salle des mariages et du conseil municipal en raison des travaux.

Monsieur DECAMPS donne une question écrite à Monsieur le Maire.

I – APPROBATION du COMPTE RENDU de la SEANCE du 17 décembre 2010

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances, pour mener le débat d'orientation budgétaire.

BUDGET de la COMMUNE

EXECUTION du BUDGET 2010 – PROVISOIRE

Le bilan de l'année 2010 laisse apparaître un excédent global de 300 287 €.

Ce chiffre est actuellement provisoire car nos écritures sont en cours de vérification avec celles du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

- 1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
- 2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2010.

BUDGET 2011 – SECTION d'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement s'articulent autour de trois axes :

- 1. Le remboursement du capital des emprunts
- 2. Les dossiers de travaux en cours
- 3. Les nouvelles demandes

EMPRUNTS

Les annuités à payer sur l'exercice 2011, se chiffrent à :

Capital: 152 000 €
 Intérêts: 65 000 €

A partir de 2015, le montant des annuités à rembourser sera de l'ordre de 119 000 € pour passer à 30 000 € en 2026 et s'éteindre au 1^{er} janvier 2030.

Les tableaux « Projets futurs – évolution de la charge de la dette et du fonctionnement » montrent l'incidence des projets envisagés sur notre endettement et sur les coûts de fonctionnement.

DOSSIERS de TRAVAUX en COURS

La reprise des dépenses engagées sur l'exercice 2010 et non soldées figureront en « restes à réaliser » pour un montant global de 190 810 €. Ces dépenses concernent la construction du complexe sportif et une provision en vue du remboursement des dépôts et cautionnements reçus sur les locations.

NOUVELLES DEMANDES ou REALISATIONS

Les propositions portent sur les investissements :

- > courants en matériel pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,
- > les travaux de rénovation, de réhabilitation du patrimoine existant,

> les travaux de construction.

Les dépenses envisagées pour l'année 2011 portent sur :

1.	l'aménagement de la place de la Mairie	250 000 €
2.	la construction du complexe sportif	1 255 275 €
3.	le déplacement du skate Park	40 000 €
4.	la rénovation de la salle du conseil, mariages	43 000 €
5.	l'achat d'un terrain Quai du Chardonneret	25 000 €
6.	création de places de stationnement	10 000 €

L'estimation actuelle des dépenses de la section d'Investissement est de :

1 767 995 €

BUDGET 2011 - SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES

Comme pour les dépenses, les recettes d'investissement s'articulent également autour de trois grands thèmes :

- 1. les dotations d'Etat et autres recettes
- 2. les subventions
- 3. le recours à l'emprunt

DOTATION d'ETAT et AUTRES RECETTES

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA est calculé à partir de certaines dépenses enregistrées sur les comptes de l'année n-1 multipliées par un taux de 15,482.

La décision prise, par le Conseil Municipal en 2009, d'investir davantage et la signature de la convention avec le Préfet de l'Oise pour manifester cet engagement conduit à une possibilité de récupérer le FCTVA plus rapidement. Ainsi l'année 2010 sera récupérée d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2011, sous réserve, bien entendu, des vérifications d'usage sur les dépenses effectuées.

Ce poste a été provisionné à hauteur de 100 000 € mais devrait évoluer à la hausse compte tenu des dépenses qui seront enregistrées sur l'année 2011 et pourront faire l'objet d'un remboursement plus rapide au titre de la convention signée en 2009 et sous réserve du respect de notre engagement. Lequel était d'un montant de dépenses de 593 992 € comprenant les investissements du budget de l'assainissement.

Taxe Locale d'Equipement

Nous sommes dans l'attente de la notification de cette recette calculée par les Services du Trésor.

Vente d'un Terrain

La décision prise, en 2010, de vendre le terrain qu'elle occupe actuellement à la Société SFR génère une recette de l'ordre de 45 000 €.

Participation non-réalisation des places de stationnement

Un certain nombre de permis en cours d'instruction doivent générer des recettes, pour non-réalisation de places de stationnement; cette participation est évaluée à 66 500 €. En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser, dans le délai de cinq ans à compter de l'encaissement, la réalisation des places de parking concernées par les permis.

Subventions

Outre le report des subventions restant à percevoir sur les dossiers en cours, les prévisions comportent les notifications des subventions accordées par les différents établissements publics ou collectivités partenaires : Département, Région et Parc Naturel Régional.

L'estimation actuelle des recettes d'investissement est de :

653 986 €

A ce montant viendra s'ajouter le montant des amortissements (écritures d'ordre) d'un montant de 18 734 €. Cette recette sera compensée par une dépense de même montant en section de fonctionnement.

BESOIN de FINANCEMENT

L'équilibre de la section d'investissement requiert un besoin de financement de :

	Dépenses	1 615 995 €
>	Recettes	672 720 €
>	Besoin de financement de :	943 275 €
>	Couverture du capital des emprunts	152 000 €
>	Besoin de financement réel :	1 095 275 €

L'excédent dégagé en fonctionnement devra être au minimum égal au montant du capital des emprunts, soit : 152 000 €.

BUDGET 2011 - SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les montants portés en « *italique* » sont en attente de renseignements complémentaires. Certains dépendent d'organismes extérieurs comme nos participations au Centre Social Rural de Lamorlaye ou d'un besoin de directives ministérielles comme, par exemple, pour calculer le montant de la masse salariale.

Le budget de fonctionnement reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

- 1. les intérêts des emprunts contractés
- 2. les dépenses liées aux divers contrats souscrits
- 3. les dépenses liées aux charges de personnel
- 4. les demandes formulées par les différents services
- 5. les participations intercommunales et les subventions

Les charges « caractère général » - Chapitre 011

Elles s'élèvent à 1 307 476 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- dépenses formulées par les différents services,
- les dépenses dites de « fonctionnement » (eau, électricité, gaz, téléphone...).
- les contrats souscrits.
- les travaux d'entretien des bâtiments.

Les charges « Personnel » - Chapitre 012

Elles s'élèvent à 1 200 000 € et reprennent l'ensemble des dépenses suivantes :

- rémunération statutaire du personnel titulaire,
- charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...)
- cotisations pour la couverture des décès et accidents de travail,
- cotisation à la médecine du travail.

Les différentes mesures connues, au moment de l'établissement du budget, sont intégrées dans le calcul de la masse salariale ainsi que les avancements. Le budget de l'année 2011 comprend également la prise en charge des dépenses suivantes :

- la mise en place des astreintes liées aux intempéries,
- le besoin de recourir aux heures supplémentaires pour assurer des besoins ponctuels (manifestations, élections, sablage...),
- l'intégration des trois (3) agents d'animation mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise.

Dans l'attente d'élément sur la réforme de certaines catégories, le calcul de la masse salariale est approximatif.

Les participations et subventions – Chapitre 65

Ce chapitre reprend l'ensemble des dépenses suivantes :

- les indemnités versées aux élus.
- les participations de la Commune aux organismes intercommunaux,
- les subventions allouées aux associations locales et au Centre Communal d'Action Sociale,
- la participation communale pour les services délégués au Centre Social Rural de Lamorlaye.

Dans l'attente d'élément sur notre participation aux prestations du Centre Social Rural de Lamorlaye, les chiffres sont portés en italique et feront l'objet d'un ajustement en fonction de la réception des diverses notifications.

ESTIMATION GLOBALE des DEPENSES de FONCTIONNEMENT

BUDGET 2011 - SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les recettes de fonctionnement reprennent l'ensemble des produits ci-après :

- 1. atténuation des charges de personnel
- 2. produits des services du domaine et des ventes diverses
- 3. impôts et taxes
- 4. dotations, subventions et participations
- 5. autres produits de gestion courante
- 6. produits financiers
- 7. autres produits
- 8. transferts et charges

Au moment de l'établissement de cette première ébauche de budget, nous restons dans l'attente des notifications officielles portant sur les recettes suivantes :

- 1. impôts locaux et compensation
- 2. dotation forfaitaire
- 3. dotation de solidarité rurale
- 4. taxe additionnelle aux droits de mutation

Dans l'attente de la notification des bases, il a été procédé à une reconduction des dotations et recettes fiscales de l'année précédente.

Il convient de noter que pour l'année 2011, nous ne bénéficierons plus du Fonds Départemental de la Taxe Professionnel (Roissy), ce qui se traduit par une perte de recettes de 44 233 €

ESTIMATION GLOBALE des RECETTES de FONCTIONNEMENT

2 975 825 €

RECAPITULATIF GENERAL du BUDGET 2011

SECTION de FONCTIONNEMENT

•	Recettes	2 975 825 €
•	Dépenses	2 899 210 €
•	Excédent provisoire constaté	76 615 €

A ce stade nous constatons que l'excédent dégagé au titre de l'exercice 2011 est insuffisant puisqu'il ne couvre pas le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 152 000 €.

Le présent projet de budget requiert le besoin de trouver un financement au minimum de :

75 385 €

soit par l'ajout de recettes nouvelles ou par la baisse de nos dépenses actuelles de fonctionnement.

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes y compris restes à réaliserDépenses y compris restes à réaliser	672 720 € 1 767 995 €
Déficit provisoire 2011	- 1 095 275 €
Excédent 2010Excédent 2011 provisoire	+ 300 287 € + 76 615 €
BESOIN en FINANCEMENT	718 373 €

M. DECAMPS fait remarquer que le coût de construction du complexe sportif laisse apparaître une différence de 17 000 € par rapport au plan de financement de décembre 2010.

M. DESHAYES précise que le coût indiqué aujourd'hui est le coût réel.

Mme BARRY précise qu'il est prévu à l'ordre du jour de se prononcer sur un legs, elle demande si son montant est inclus dans les chiffres annoncés.

M. DESHAYES lui répond par la négative.

M. le Maire précise que l'on reviendra sur ce legs ultérieurement après arrêt définitif des comptes par le Notaire.

Le Conseil Municipal donne acte, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de l'organisation de ce débat budgétaire.

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire mène le Débat d'Orientation Budgétaire du Service de l'Assainissement.

EXECUTION du BUDGET 2010 - PROVISOIRE

Le bilan de l'année écoulée laisse apparaître un excédent global de 1 182 678 €.

Ce chiffre est actuellement provisoire. Nos écritures sont en cours de vérification avec celles du comptable (Percepteur de Chantilly). Toutes les écritures de l'année sont reprises dans deux documents comptables :

- 1. Le compte administratif : document établi par le Maire (ordonnateur)
- 2. Le compte de gestion : document établi par le Comptable de la Commune (Percepteur)

Lors du vote du budget, ces deux documents seront soumis à votre approbation ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2010.

BUDGET 2011 - DEPENSES

La section de fonctionnement fait apparaître les dépenses suivantes :

1.	les intérêts des emprunts	3 000 €
2.	les frais d'avocats et d'experts	20 000 €
3.	les honoraires de la Lyonnaise	20 000 €
4.	les travaux de curage	10 000 €
5.	remboursement pollution domestique	15 289 €
6.	dotation aux amortissements	9 350 €

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié en profondeur les redevances des agences de l'eau et plus particulièrement celles concernant la pollution domestique. Elle abroge également l'ancienne loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et, par conséquent, les modalités de perception précédentes de la redevance de pollution domestique.

L'ancienne loi calculait la redevance, commune par commune, en fonction de la population dite agglomérée de chaque commune et était ainsi connue à l'euro près. Par contre, elle transitait à travers la facture d'eau au moyen d'une contre-valeur égale au rapport entre la redevance, ainsi déterminée, et un volume prévisionnel. L'écart entre le volume prévisionnel et le réel engendrait mécaniquement soit un trop-perçu, qui était immédiatement remboursé, soit un moins-perçu dont il était tenu compte lors du calcul de la contre-valeur de l'année suivante.

Ce mode de perception a cessé au 31 décembre 2007. Les sommes perçues à travers la facture d'eau ont maintenant été reversées à l'agence et sauf exception il est possible d'en faire le bilan définitif. L'article 5 du décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 (JO du 7/09/2007) prévoit que l'agence notifie, dans un premier temps, le montant du moins-perçu ainsi constaté au service d'eau potable.

Ce montant nous a été notifié, il est de 15 289 €. Cette somme restant due au titre de la redevance de pollution domestique pour les années antérieures à 2008 fait l'objet de l'échéancier suivant :

1.	Année 2011	5 097 €
2.	Année 2012	5 096 €
3.	Année 2013	5 096 €

L'estimation des dépenses de fonctionnement est de :

77 639 €

Les dépenses d'investissement comportent :

1.	Capital des emprunts	12 000 €
2.	Solde sur le bassin tampon (base marchés)	7 600 €
3.	Canalisation de 500 mm	901 350 €

L'estimation des dépenses d'investissement est de :

920 950 €

BUDGET 2011 – RECETTES

La section de fonctionnement fait apparaître les recettes suivantes :

1.	La redevance au titre des frais de contrôle	5 000 €
2.	La redevance assainissement	98 600 €
3.	La participation pour raccordements	1 000 €

La redevance assainissement est basée sur le nombre de m3 consommés, en baisse chaque année, par le taux fixé par la Commune de 0,68 €.

L'estimation des dépenses de fonctionnement est de :

104 600 €

La section d'investissement fait apparaître les recettes suivantes :

Les soldes des subventions bassin tampon	18 800 €
La dotation aux amortissements (pour ordre)	9 350 €

L'estimation des recettes d'investissement est de :

28 150 €

RECAPITULATIF GENERAL du BUDGET 2011

SECTION de FONCTIONNEMENT

•	Recettes	104 600 €
•	Dépenses	77 639 €
•	Excédent provisoire constaté	26 961 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

•	Recettes y compris restes à réaliser Dépenses y compris restes à réaliser	28 150 € 920 950 €
•	Déficit provisoire 2011	- 892 800 €
•	Excédent 2010	+ 1 182 678 €
•	SOLDE	316 839 €

Monsieur le Maire précise que cette année, nous sommes toujours dans l'attente de la notification, par l'Agence de l'Eau, de la subvention pour le grossissement de la canalisation de la Place Blanche jusqu'à la Station d'Epuration. Il précise également que l'Agence de l'Eau insiste pour que soit réalisée la canalisation des Demeures de France jusqu'à la Station d'Epuration. Cette dernière rappelle également que ce grossissement de canalisation était prévu dans le diagnostic.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'orientation budgétaire sur le budget de l'Assainissement.

III – AUTORISATION à Monsieur le MAIRE d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER les DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté avant le 30 avril 2011. Entre le début de l'année 2011 et le 30 avril 2011, si nous n'adoptons pas une telle mesure, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 747 363 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement à hauteur de :

747 363 € x 25 % = 186 840 €

Pour les dépenses engagées et non soldées sur 2010, le Maire pourra les liquider et les mandater dans la limite des crédits reportés.

IV - PREEMPTION sur la VENTE du 46, Grande Rue

Monsieur le Maire précise que par délibération n° 35/2009 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Ce périmètre concerne l'ensemble de la zone UA.

Dans cette zone le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Par délibération n° 36/2009 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le droit de préemption urbain institué par sa délibération n° 18/2004 du 26 mars 2004. Ce droit de préemption urbain est institué sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (NA) délimitées par le Plan d'Occupation des Sols.

Par pli recommandé, réceptionné le 3 février 2011, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un immeuble à usage mixte (commerce et habitation) sis 46, Grande Rue, section A1 n° 83, d'une superficie de totale de 123 m². Cet immeuble abrite actuellement un commerce en activité ; le magasin les « Quatre Saisons » (fruits, légumes et épicerie). Le prix de vente est de Deux Cent Mille €uros (200.000 €) + Dix Mille €uros (10.000 €) au titre de la commission due à l'agence immobilière.

En application d'une recommandation de l'Etude Urbaine, achevée en janvier 2008, relative à la dynamisation commerciale, ce droit de préemption est motivé par un projet consistant à racheter les deux lots (le 44 et le 46, Grande Rue) pour y faire un seul commerce de type supérette et des logements locatifs aidés. Le maintien d'un tel commerce fruits, légumes et épicerie générale est une nécessité pour assurer la revitalisation commerciale dont COYE la FORET a besoin. La réalisation de ce projet joue un rôle primordial pour les habitants ne bénéficiant pas de moyen de transport, les autres commerces de proximité se trouvent distants d'environ 6 km (aller). La concrétisation de ce projet offre une nouvelle dynamique

aux commerces locaux existants (boulangerie, boucherie)..... et s'inscrit dans une politique de maintien d'un cœur de « village » actif et répondant aux attentes de tous (lieu de convivialité, produits de première nécessité, aide aux anciens ne pouvant pas se déplacer, protection de l'environnement par la réduction des déplacements vers les grandes surfaces...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à exercer un droit de préemption sur cet immeuble en vue de l'acquérir aux prix et conditions fixées par le propriétaire.

V - ACHAT de l'IMMEUBLE sis 44, Grande Rue

Monsieur le Maire précise que l'immeuble, situé 44, Grande Rue, avait été acheté par la Caisse d'Epargne de Picardie pour y transférer son agence. Celle-ci a depuis changé d'avis et souhaite revendre ce bien.

La Caisse d'Epargne de Picardie est prête à vendre à la Commune ce bien.

Ce rachat entre dans une opération mixte comportant un commerce de proximité, type supérette, et des logements locatifs aidés.

M. DESHAYES, Maire Adjoint chargé du commerce et de l'artisanat, précise que les surfaces de moins de 150 m² sont difficilement viables. Cette opération mixte ne se limiterait pas uniquement aux 44 et 46 de la Grande Rue mais engloberait également le 48 qui nous appartient déjà. Ceci afin de permettre la réalisation d'un ensemble cohérant avec, pourquoi pas, création de parkings souterrains

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à continuer les négociations avec la Caisse d'Epargne de Picardie et de se porter acquéreur de ce bien dans la limite de 180 000 € hors frais de notaire.

VI - EPFLO - PORTAGE du PROJET du 44 et 46, Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de notre adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (délibération n° 53/2007 du 14 décembre 2007), il est possible de confier le portage de certains projets.

Il est proposé de demander à l'EPFLO d'intervenir dans notre projet de revitalisation du petit commerce. Etant entendu que l'intervention de l'EPFLO porte uniquement sur les murs commerciaux et en aucun cas sur le bail ou le fonds de commerce.

Le portage par l'EPFLO visera à nous permettre la réalisation du projet suivant :

« Achat des deux lots (le 44 et le 46, Grande Rue) pour y faire un seul commerce de type supérette. Le maintien d'un tel commerce fruits, légumes et épicerie générale est une nécessité pour assurer la revitalisation commerciale dont COYE la FORET a besoin. La réalisation de ce projet joue un rôle primordial pour les habitants ne bénéficiant pas de moyen de transport, les autres commerces de proximité se trouvent distants d'environ 6 km (aller). La concrétisation de ce projet offre une nouvelle dynamique aux commerces locaux existants (boulangerie, boucherie)...... et s'inscrit dans une politique de maintien d'un cœur de « village » actif et répondant aux attentes de tous (lieu de convivialité, produits de première nécessité, aide aux anciens ne pouvant pas se déplacer, protection de l'environnement par la réduction des déplacements vers les grandes surfaces...).

A l'étage réalisation, au minimum, de deux logements».

Situés en plein centre-ville, dans la rue principale, ces deux immeubles sont composés, tous deux, d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un étage avec comble en logement.

Principales caractéristiques :

- 44, Grande Rue : Ex pâtisserie, boulangerie et chocolaterie ; en rez-de-chaussée : 115 m² et à l'étage un logement vide sur deux niveaux.
- 46, Grande Rue : Commerce actuellement en activité « Quatre Saisons » (fruits, légumes et épicerie) ; en rez-de-chaussée : 123 m² incluant la réserve et à l'étage un logement vide plus un comble non aménagé.

Ces immeubles sont mitoyens, à droite par une maison d'habitation et à gauche par un immeuble, propriété de la Commune, à l'arrière par la cour de l'école.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

DECIDE de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) pour procéder à l'acquisition des immeubles suivants :

SECTION	Numéro	Lieu	Superficie m²		
Al	82	Grande Rue	115 m²		
Al	83	Grande Rue	123 m²		

Pour y développer un programme de construction d'un local commercial en rez-de-chaussée en vue d'y installer une supérette et, au minimum, de 2 logements locatifs aidés à l'étage.

Pour un prix global maximum de 390 000 € :

1. n° 44 (cadastré Al n° 82) : 180 000 €

2. n° 46 (cadastré Al n° 83) : 210 000 € y compris les frais d'agence

DECIDE que le portage sera court, d'une durée maximale de cinq ans, avec obligation de rachat de la totalité des biens acquis au terme du portage foncier, et ce, au coût brut d'acquisition augmenté des frais d'ingénierie et d'actualisation tels que définis aux clauses générales de portage par l'EPFLO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment :

. la convention de portage avec l'EPFLO nous engageant à mettre en œuvre ce programme.

VII - LOCATION d'un BIEN COMMUNAL

Monsieur le Maire précise qu'une demande de location a été formulée par la Société Arbre et Vie pour occuper une partie de l'ex-garage du SICROM.

Cette demande porte sur une superficie de 35 m², équipée d'un rideau métallique, devant permettre à l'entreprise de parquer ses véhicules professionnels et le stockage de son matériel pour son activité précisée exclusivement dans ses statuts.

Le bail serait du type précaire pour une durée de 23 mois commençant le 1^{er} mars 2011 jusqu'au 31 janvier 2013 pour un loyer annuel, payable trimestriellement, de 3 600 €, non indexé, incluant les consommations électriques. Un dépôt de garantie de 900 € sera demandé.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec l'Entreprise ARBRE et VIE.

VIII - LEGS de Madame DELVIGNE Madeleine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 10 novembre 2010, l'Office Notarial de Creil nous informe qu'il est chargé de régler la succession de Madame DELVIGNE, domiciliée à Gouvieux, Résidence La Fontaine de Médicis, Chemin de la Chaussée et décédée à SENLIS, le 13 octobre 2010.

La défunte a rédigé un testament olographe, en date du 19 février 2009, et a institué pour légataire universelle la Commune de COYE la FORET.

« Saine de corps et d'esprit et en tant que petite fille de Monsieur Louis MAVIN, ancien adjoint au Maire de COYE la FORET et n'ayant aucun héritier,

Je lègue tous mes biens à la Commune de COYE la FORET pour ses œuvres sociales. Foi de quoi je signe ce document pour exécution testamentaire en temps voulu en ce jour 19 février 2009 pour valoir et servir ce que de droit. Suit la signature de Madame DELVIGNE. »

Madame DELVIGNE a été inhumée dans le caveau familial à COYE la FORET conformément à ses volontés consignées dans un contrat obsèques qui a été respecté.

Dans son courrier du 11 janvier 2011, l'Office Notarial de Creil nous donne l'état actif et passif des biens de la défunte (situation arrêtée au jour du décès) :

1. ACTIF 372 092,72 €

Composé d'un appartement à Creil et d'avoirs bancaires

2. PASSIF 264,40 €

Deux factures d'orthophoniste dues

3. BALANCE 371 828.32 €

Précision est ici faite qu'à ce jour, le Notaire a reçu l'appel de fonds du syndic pour le 1^{er} trimestre 2011 et qu'il y a lieu de prévoir les impôts sur le revenu, la taxe foncière, les factures diverses et les frais d'actes de succession.

Ce legs fait au profit de notre Commune n'étant assorti d'aucune charge ou condition, le Notaire nous demande de bien vouloir lui adresser la délibération du Conseil Municipal acceptant ce legs.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte ce legs et prends l'engagement de maintenir en bon état et de fleurir, chaque trimestre, la sépulture de la défunte.

IX - TARIFS pour les ACTIVITES « A COYE JEUNES »

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune majorité ne s'étant dégagée, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, pour déterminer un barème à mettre en place pour la participation au coût des activités de « A COYE JEUNES », il avait été décidé de reporter ce point à une date ultérieure.

Au cours de sa réunion du 14 janvier 2011, le groupe de travail « Jeunes » et la commission inter-générations ont réexaminé cette question.

Cette réunion aboutit à proposer au Conseil Municipal de fixer la participation au coût des activités de « A COYE JEUNES » par l'application du barème en vigueur concernant les

séjours (ALSH, Classes de découverte...). Participation financière des familles de 9 à 82 % du coût réel des activités selon le quotient familial.

Le droit fixe d'inscription de 15 € annuel est maintenu.

Le Conseil Municipal, PAR 1 voix « Contre » : Mme TERNAUX et 3 Abstentions : M. DULMET, Mme RIOU, M. DECAMPS et 23 voix « POUR »,

DECIDE la participation financière des familles sera calculée par l'application du barème en vigueur concernant les séjours (ALSH, classe de découverte...).

RAPPELLE que cette participation se calcule sur le coût réel de l'activité envisagée en fonction du quotient familial :

Quotient	0 à	151 à	214 à	427 à	640 à	965 à	1 320 à	1 726 à	2 234 à	3 046 à	4 001
Familial	150	213	426	639	964	1 319	1 725	2 233	3 045	4 000	et +
	9%	18%	25%	32%	39%	46%	54%	61%	68%	75%	

FIXE la date d'effet au 21 février 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une nouvelle régie ou à modifier la régie actuellement en vigueur pour les encaissements des participations aux séjours ALSH pour permettre l'encaissement des participations familiales aux activités de « A COYE JEUNES ».

X – TRANSFERT de la SALLE des MARIAGES et du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la période du 29 août au 15 novembre 2011, la salle du conseil municipal et des mariages sera indisponible en raison des travaux de rénovation qui vont y être entrepris,

Il propose que la salle n° 3 du Centre Culturel serve de lieu d'accueil durant la période des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE que les séances du Conseil Municipal et les célébrations de mariage s'effectueront dans la salle n° 3 du Centre Culturel.

XI - INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1. Résumé des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} réunions du Groupe de Travail PLU

Les réunions des 26 novembre 2010 et 7 janvier 2011 ont permis aux membres du groupe de travail de mettre au point un projet de plan de zonage.

Il est rappelé que le plan de zonage matérialise les zones suivantes : zone U (urbaine ou urbanisée), zone AU (à urbaniser), A (agricole) et N (naturelle inconstructible). Chacune de ces zones peut comporter plusieurs secteurs permettant des variantes au niveau du règlement.

Sur la base du projet de zonage, le groupe de travail a commencé à réfléchir sur l'établissement du règlement qui doit reprendre zone par zone les quatorze articles les concernant.

Le document de travail reprend pour chaque zone les articles suivants, basés sur le POS (Plan d'Occupation des Sols) actuel :

- articles 1 et 2 : le type de construction admis ou non dans la zone,
- article 3 : la desserte par les voies (largeur minimale),
- article 4 : la desserte par les réseaux.

- article 5 : la superficie minimale d'un terrain destiné à la construction, là où cela est justifiée,
- article 6 : la distance d'implantation des constructions par rapport aux voies,
- article 7 : la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites des parcelles latérales et de fond de parcelle,
- article 8 : la distance d'implantation des constructions implantées sur une même propriété,
- article 9 : l'emprise au sol maximum, pour les constructions principales, les constructions annexes,
- article 10 : la hauteur maximum au faîtage ou à l'égout du toit, pour les constructions principales, les constructions annexes,
- article 11 : les éléments de qualité architecturale,
- article 12 : la norme minimale de stationnement.
- article 13 : la règle de végétalisation,
- article 14: le COS (Coefficient d'Occupation du Sol).

La réflexion du groupe de travail porte sur l'élaboration du nouveau règlement du PLU à partir des critères de celui du POS actuel, avec le souci d'y apporter des améliorations en accord avec les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Lors de la réunion du 4 février, les membres du groupe de travail ont continué leur réflexion sur la mise au point du règlement.

2. Communication sur le Centre Communal d'Action Sociale

Madame VIRGITTI, Maire Adjointe chargée des Affaires Sociales et Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le bilan moral et financier de cet établissement public autonome. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, la remercie de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 24 heures.

QUESTION de M. DECAMPS:

« Je réitère ma question posée par courriel le 29 janvier 2011 : Comment se fait-il que les collégiens et, en particulier le jeudi, ne peuvent emprunter les transports scolaires à 16 heures par manque de place. Quelle réponse souhaitez-vous donner à cette problématique ? ».

Monsieur le Maire précise que cette compétence relève du Conseil Général de l'Oise. Aujourd'hui, vous êtes le seul à soulever ce problème. Si des éléments concrets me parviennent, je veux bien intervenir auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire autorise Monsieur MARIAGE, en sa qualité de Président des Parents d'élèves du Collège, à apporter une précision sur le sujet. Des solutions sont actuellement recherchées par le Conseil Général et le Collège. Un car arrive en décalage.

COYE la FORET, le 14 mars 2011 Le Secrétaire de Séance.

Maurice ERARD